

### PROGRAMME DE FORMATION

## BREVET PROFESSIONNEL AMENAGEMENTS PAYSAGERS

### NIVEAU 4

4<sup>ème</sup> / 3<sup>ème</sup> Orientation ~ BAC PRO Gestion des Milieux Naturels & de la Faune ~ CAPA Jardinier Paysagiste ~ BP Aménagements Paysagiste ~ BPREA Polyculture-Elevage

Objectifs	Donner en 2 ans une formation d'ouvrier hautement qualifié dans le domaine du paysage susceptible d'évoluer vers un poste d'encadrement.
Prérequis, modalités d'accès	<p>Etre titulaire d'un diplôme de niveau 3 (ex : CAP) ou de niveau supérieur, et justifier d'une année d'activité professionnelle à temps plein</p> <p>Pour les personnes ne justifiant pas de diplôme, justifier soit de l'équivalent d'une année d'activité professionnelle à temps plein en rapport avec la finalité du diplôme, soit de l'équivalent de 3 années à temps plein dans un autre emploi</p> <p>Signer un contrat d'apprentissage (ou contrat de professionnalisation) avec un employeur</p> <p>Avoir une forte motivation professionnelle</p> <p>Entretien individuel pour tous les candidats au cours duquel seront approfondis le contenu du dossier et la motivation.</p>
Capacités visées	<p>Le BP Aménagements Paysagers est constitué de 6 blocs de compétences :</p> <p>UC1- Se situer en tant que professionnel de l'aménagement paysager</p> <p>UC2- Organiser les travaux sur un chantier d'aménagement</p> <p>UC3- Réaliser des travaux d'entretien des végétaux (travaux de taille, de protection des végétaux, d'amélioration des sols)</p> <p>UC4- Réaliser des travaux de mise en place des végétaux (travaux de plantation, de végétalisation par semis)</p> <p>UC5- Mettre en place des infrastructures paysagères (murets, clôtures, voies de circulation, terrasses...)</p> <p>UCARE- S'adapter à des enjeux professionnels particuliers en fonction du contexte régional</p>
Contenu de formation	<p>Enseignements professionnels :</p> <p>Les enjeux environnementaux et sociétaux du milieu paysager : lien entre secteur paysager et société, travaux paysagers et environnement</p> <p>Le végétal et son milieu : biologie végétale, pédologie, climatologie, reconnaissance des végétaux, techniques paysagères (protection, fertilisation, taille, engazonnement, plantation)</p> <p>Les infrastructures paysagères : maçonnerie paysagère (revêtements, escaliers, murets)</p> <p>Les matériels et équipements des entreprises : entretien courant des petits matériels, maintenance préventive et curative des matériels</p> <p>L'organisation, la préparation technique et matérielle de chantier</p> <p>Enseignements techniques :</p> <p>Réalisation de travaux de mise en place ou d'entretien de végétaux : organisation de chantier, engazonnement, plantation, taille</p> <p>Réalisation de travaux de mise en place ou d'entretien d'infrastructures paysagères : organisation de chantier, maçonnerie paysagère</p>
Modalités pédagogiques	Formation en alternance – Apports théoriques en salle avec outils de communication et de projection – Jeux de rôle – Mise en situation sur le terrain
Durée	13 semaines de cours par an à la MFR (contrat d'apprentissage d'une durée de deux ans). Durée de 1050 heures de formation à la MFR sur 2 ans.
Tarif	Les frais pédagogiques sont pris en charge par l'OPérateur de COmpétences de l'entreprise (OPCO) ou par la collectivité. Suivant l'OPCO, l'apprenti peut avoir droit à une bourse pour l'achat du premier équipement, une bourse de mobilité, une bourse pour la pension ou la demi-pension. L'apprenti(e) est salarié(e) de l'entreprise.

50, Avenue de Rivalta ■ 38450 VIF

Tél. : 04.76.72.51.48 ■ Fax : 04.76.72.43.53 ■ mfr.vif@mfr.asso.fr ■ www.mfrvif.fr ■  www.facebook.com/mfrdevif  
Établissement privé de Formation Professionnelle sous contrat avec le Ministère de l'Agriculture ~ habilité à percevoir la taxe d'apprentissage  
N° SIRET : 77964004400029 ■ TVA NON APPLICABLE article 293B du CGI



	Rémunération minimale en fonction de l'âge, calculée sur la base du SMIC (hors convention collective particulière) :															
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Âge de l'apprenti</th> <th>1<sup>ère</sup> année</th> <th>2<sup>e</sup> année</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Moins de 18 ans</td> <td>27% du SMIC</td> <td>39% du SMIC</td> </tr> <tr> <td>De 18 à 20 ans</td> <td>43% du SMIC</td> <td>51% du SMIC</td> </tr> <tr> <td>21 ans à 25 ans</td> <td>53% du SMIC</td> <td>61% du SMIC</td> </tr> <tr> <td>26 ans et plus</td> <td>100% du SMIC</td> <td>100% du SMIC</td> </tr> </tbody> </table>	Âge de l'apprenti	1 <sup>ère</sup> année	2 <sup>e</sup> année	Moins de 18 ans	27% du SMIC	39% du SMIC	De 18 à 20 ans	43% du SMIC	51% du SMIC	21 ans à 25 ans	53% du SMIC	61% du SMIC	26 ans et plus	100% du SMIC	100% du SMIC
Âge de l'apprenti	1 <sup>ère</sup> année	2 <sup>e</sup> année														
Moins de 18 ans	27% du SMIC	39% du SMIC														
De 18 à 20 ans	43% du SMIC	51% du SMIC														
21 ans à 25 ans	53% du SMIC	61% du SMIC														
26 ans et plus	100% du SMIC	100% du SMIC														
Contact	Mr Benoît CAUSSIEU – 04.76.72.51.48															
Suivi de l'action	Emargements par les apprentis et le formateur - Suivi avec carnet de liaison Bilans pédagogiques individuels et collectifs en cours et en fin de formation															
Accessibilité	Selon demande, des adaptations et des aménagements seront mis en œuvre en fonction des besoins éducatifs particuliers de l'apprenti, sous réserve que la santé de la personne soit stabilisée, de l'absence de contre-indications à l'exercice de la profession et dans la limite d'aménagements raisonnables (loi du 11 février 2015). Cette demande doit nous être précisée lors de l'entretien de recrutement. Référente Handicap : Mme Corinne GAILLARD															
Modalités d'évaluation	La validation des 6 blocs de compétences du BP AP permet l'obtention du diplôme. Les évaluations se déroulent sur les deux années selon un plan d'évaluation validé lors d'un jury permanent régional. L'évaluation comprend 6 épreuves pratiques ou orales, basées sur des situations professionnelles.															
Taux d'obtention	Nouveau diplôme à la MFR															
Débouchés	Entrée dans la vie active : salarié de l'aménagement paysager en entreprise privée, en collectivité publique ou en milieu associatif... Poursuite d'études :     BTS Aménagements paysagers Acquisition de qualifications complémentaires (élagage, maçonnerie paysagère...).															